

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 février 2018, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1
Monsieur André Gagnon, conseiller siège n° 2
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6 (arrivé à 19 h 35)

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance
Résolution 030-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 031-18

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Monsieur Martin Carrier.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Monsieur Bruno Robichaud prend place à la table du conseil à 19 h 35.

Procès-verbal, adoption
Résolution 032-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, que les procès-verbaux de la séance du 8 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2018 soient approuvés et signés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Période réservée à l'assistance

Aucune question ni commentaire

Administration générale

Adoption du Règlement 290-2018 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus
Résolution 033-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2018
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE RÉVISÉ ET
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 269**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit une année d'élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (*art. 13 Loi sur l'éthique*);

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 par Monsieur Bruno Robichaud;

ATTENDU QU' avis public a été publié le 9 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en annexant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance ou le règlement doit être approuvé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu que le présent règlement portant le numéro 290-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase révisé et remplaçant le règlement numéro 269.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »

- 1- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) (voir annexe 1);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

- 6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.3.3 Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil de la municipalité ou d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

6.3.4 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en départi le plus tôt possible;
- 2) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.5 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le présent article s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Avantages

- 6.4.1 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.4.2 Il est interdit à tout membre d'accepter un don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. *Le directeur général / directrice générale tient un registre public de ces déclarations. Un extrait de ce registre sera déposé lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, extrait contenant les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.*

6.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser ou de permettre d'utiliser des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.6 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.7 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.8 Obligation de loyauté après-mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à un membre, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.9 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE CONTRÔLE (SANCTIONS)

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, ch.27), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4) la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE CINQUIÈME JOUR DE FÉVRIER 2018

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ **Résolution 034-18**

Il est proposé, par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, que la municipalité autorise le renouvellement de son adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Modification des heures d'ouverture du bureau municipal **Résolution 035-18**

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'établir les heures d'ouverture du bureau municipal selon l'horaire suivant :

Du lundi au jeudi : de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Changement de la personne responsable des dossiers auprès des ministères et organismes **Résolution 036-18**

Il est proposé par Monsieur André Gagnon, et résolu, de procéder au changement de la personne responsable des dossiers de la municipalité auprès des ministères et organismes et de nommer Monsieur Joël Charest à ce titre en remplacement de Madame Colette D'Astous. Il est également résolu de nommer Monsieur Joël Charest à titre de représentant autorisé (responsable) des services électroniques de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase auprès de Revenu Québec par le biais service électronique Clic Revenu.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Fin de contrat de travail – Madame Colette D'Astous **Résolution 037-18**

Considérant, que Madame Colette D'Astous doit quitter ses fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité le 1^{er} mars 2018.

Il est proposé par, Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, que la municipalité verse à Madame Colette D'Astous, l'équivalent de huit semaines supplémentaires de rémunération, comprenant quatre semaines de vacances non utilisées en 2017 ainsi que quatre semaines supplémentaires en indemnité de départ, au salaire hebdomadaire de l'année 2017. Il est également résolu que cette somme soit répartie à raison de huit versements hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Élections municipales 2017 : Dépôt du rapport des contributions électorales

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport des contributions électorales relatif à chacun des candidats aux élections municipales de novembre 2017. Conformément à la loi, ces rapports seront transmis au Directeur général des élections du Québec.

Nomination d'un vérificateur pour la reddition de comptes 2017 de la collecte sélective des matières recyclables **Résolution 038-18**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, de procéder à la nomination de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de comptes 2017 de la collecte sélective des matières recyclables.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Affectation au Règlement d'emprunt 288-2017 (Centre communautaire) **Résolution 039-18**

Considérant, que lors de l'adoption du règlement numéro 288-2017, le conseil décrétait des affectations à même l'excédent affecté de 131 586 \$ et 213 470 \$, à même l'excédent accumulé.

Considérant, que le solde de l'excédent affecté n'était que de 105 712 \$.

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, que le manque de crédit de 25 874 \$ soit puisé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Sécurité publique

Dénonciation de l'augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec **Résolution 040-18**

Considérant, que les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement après le début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget, et ce après maintes pressions de la part des organisations municipales;

Considérant, que le gouvernement exige des municipalités et des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant, que les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

Considérant, que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur André Gagnon, et résolu, que le conseil de la municipalité de Saint-Damase :

Dénonce le retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec qui est inadmissible et qui va à l'encontre de l'obligation imposée aux municipalités et MRC par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Dénonce le fait que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec la Sûreté du Québec;

Estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50% de la facture.

Il est, par ailleurs, résolu de transmettre copie de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Pascal Bérubé, député de Matapédia Matane et à la FQM.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Aménagement, urbanisme et développement

Concours des décorations de Noël – Liste des gagnants et autorisation de paiement **Résolution 041-18**

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'approuver la liste des gagnants de l'édition 2017 du concours des décorations de Noël et d'autoriser le versement d'un montant de 25 \$ aux quatre gagnants.

Les gagnants de l'édition 2017 sont : Messieurs Daniel Caron, Robert Caron, Yoland Lévesque et Madame Marie-Claude Dubé.

Appui en soutien à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ **Résolution 042-18**

Considérant que Monsieur Marc-André Otis demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de diviser le lot 4 695 293 afin d'en acquérir la partie nord pour une superficie de 19,47 hectares;

Considérant que le terrain visé par cette demande est situé sur le lot 4 695 293 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que l'octroi d'une autorisation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles de ce secteur de la municipalité;

Considérant que le demandeur projette d'y établir une érablière et d'y construire un chemin d'accès;

Considérant que le demandeur a obtenu l'appui de l'actuel propriétaire du lot 4 695 293 pour permettre la réalisation de ses projets;

En conséquence, il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, que la municipalité recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande présentée par Monsieur Marc-André Otis.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Loisirs et culture

Protocole d'entente entre la Municipalité et l'Association sportive de Saint-Damase **Résolution 043-18**

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'adopter le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et l'Association sportive de Saint-Damase. Il est, par ailleurs, résolu que cette entente soit d'une durée d'un (1) an et que celle-ci soit renouvelable.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs **Résolution 044-18**

Considérant, l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

Considérant, que la municipalité de Saint-Damase veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

Considérant, que l'administration de la municipalité désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et

du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, que la municipalité de Saint-Damase Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

Nomme Monsieur Joël Charest, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Achat de mobilier pour le nouveau Centre communautaire

Les membres du conseil sont saisis du projet d'acquisition de mobilier pour le nouveau Centre communautaire. La direction générale est mandatée afin d'effectuer des demandes de prix en lien avec l'acquisition du matériel et d'en faire rapport au conseil municipal lors d'une séance extraordinaire portant sur le sujet.

Demandes d'aide financière pour achat de mobilier – Autorisation de signature **Résolution 045-18**

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'autoriser le directeur général adjoint et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase, les demandes d'aide financière pour l'achat de mobilier du nouveau Centre communautaire auprès des députés Pascal Bérubé, Rémi Massé et de la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est-de-La Mitis.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Correspondance

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

Appui financier – Accorderie de La Matapédia **Résolution 046-18**

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'accorder une aide financière annuelle de 60,90 \$, pendant quatre ans, soit pour les exercices financiers 2018, 2019, 2020 et 2021, pour soutenir les actions et les activités de l'Accorderie de La Matapédia.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Appui financier – Loterie des Chevaliers de Colomb **Résolution 047-18**

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, d'accorder une aide financière de 100 \$ à la loterie des Chevaliers de Colomb du Conseil 9985 Tartigou.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Centre communautaire

Approbation de la directive à l'entrepreneur A-09 des Architectes Goulet & Lebel **Résolution 048-18**

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, que la municipalité approuve la directive à l'entrepreneur A-09 des Architectes Goulet & Lebel pour divers ajustements dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive à l'entrepreneur A-11 des Architectes Goulet & Lebel **Résolution 049-18**

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'approuver la directive à l'entrepreneur A-11 relative à l'installation d'un fond de fixation pour l'œuvre d'art, au coût de 546,86 \$, taxes incluses, soumise par Les Architectes Goulet & Lebel dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive de chantier ME-04 révisée par Tétra Tech
Résolution 050-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'approuver la directive de chantier ME-04 révisée par Tétra Tech relative au positionnement du conduit d'alimentation de l'échangeur d'air dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive de chantier ME-05 de Tétra Tech
Résolution 051-18

Il est proposé par Monsieur André Gagnon, et résolu, d'approuver la directive de chantier ME-05, relative au déplacement du micro-onde, soumise par Tétra Tech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive de chantier ME-06 de Tétra Tech
Résolution 052-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'approuver la directive de chantier ME-06, relative à des modifications en plomberie et en électricité, au coût de 302, 25 \$, taxes incluses, soumise par Tétra Tech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive de chantier ME-08 de Tétra Tech
Résolution 053-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'approuver la directive de chantier ME-08, relative au raccordement du système d'audio, vidéo et l'éclairage de scène soumise par Tétra Tech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive de chantier C-05
Résolution 054-18

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie d'approuver la directive de chantier C-05 concernant la position de l'entrée d'eau avant, soumise par Tétra Tech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la demande de changement ME-03 de Duotech
Résolution 055-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'approuver la demande de changement ME-03, relative à la modification du conduit de la hotte d'extraction au toit, soumise par DuoTech, au coût de 3 757,11 \$ taxes incluses, dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la demande de changement A-08 de Duotech
Résolution 056-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'approuver la demande de changement A-08, relative au soufflage de l'entrée principale et à divers ajustements, soumise par Duotech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la demande de changement A-09 de Duotecch
Résolution 057-18

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'approuver la demande de changement A-09, relative à la modification pour la mécanique ainsi que la retombée plafond, au coût de 2 209,49 \$, taxes incluses, soumise par Duotech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la demande de changement A-10 de Duotech
Résolution 058-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'approuver la demande de changement A-10, relative au soufflage pour la plomberie, au coût de 1 138,05 \$ taxes incluses, soumise par Duotech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Dépôt de documents

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint procède au dépôt des documents suivants :

- Dessins d'atelier Plomberie_006-007
- Dessins d'atelier Plombere_008
- Rapport de visite de chantier ME-01
- Compte rendu de la réunion de chantier # 7
- Compte rendu de la réunion de chantier # 8
- Rapport de la visite de chantier # 8
- Ordre du jour de la prochaine réunion de chantier (20 février à 9 h)

Présentation et adoption des comptes du mois

Adoption des comptes du mois
Résolution 059-18

Il est proposé par Monsieur André Gagnon et résolu, que les comptes suivants soient approuvés et payés.

CONSEIL MUNICIPAL			
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018			
FACTURE DU MOIS DE JANVIER 2018			
FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
FQM	14160	Formation Éthique des élues Martine Côté	281.69 \$
FQM	14157	Formation Éthique des élus Bruno Robichaud	281.69 \$
FQM	14008	Formation Éthique des élus André Gagnon	281.69 \$
ADMQ	12605	Renouvellement de la cotisation annuelle et assur.	840.09 \$
La Capitale	R-160492	Assurance collective DG	373.94 \$
Papeterie Bloc-Notes	714373	Fournitures pour le bureau	42.56 \$
Papeterie Bloc-Notes	714374	Fournitures pour le bureau	4.26 \$
Papeterie Bloc-Notes	715048	Fournitures classement archives	290.59 \$
Les Services Kopilab	216387	Frais d'impression (bureau municipal)	261.07 \$
MRC de La Matapédia	18811	Honoraires informatique et téléphonie IP	528.72 \$
MRC de La Matapédia	18829	Crédit license office et antidote déjà facturé	(140.68 \$)

MRC de La Matapédia	18831	Facture pour test personnel (embauche DG)	115.48 \$
Cain Lamarre	41-7968	Honoraires professionnels - Consultation	1 159.64 \$
Fonds info. sur le territ.	3443955	Inscription d'avis de mutation au registre foncier	12.00 \$
Matériaux G. Ouellet	123140	Clés pour Bureau municipal	8.94 \$
Telus Quebec	418JP18824 -2	Frais d'administration (Bris Rang 9 Est)	18.97 \$
TOTAL			4 360.65 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Les Pétroles BSL	12287	Huile à chauffage - Garage	391.72 \$
Les Pétroles BSL	12289	Huile à chauffage - Garage	186.46 \$
Les Pétroles BSL	12492	Huile à chauffage - Garage	627.23 \$
MRC de La Matapédia	18790	Honoraires Service de génie	681.45 \$
MRC de La Matapédia	18789	Honoraires Service de génie	154.20 \$
TOTAL			2 041.06 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
Carquest	400358	Filtres à air pour TV 140 et 145	379.41 \$
Carquest	400359	Filtre à air pour TV 140 et 145	102.34 \$
Carquest	400761	Balais d'essuie-glace	37.50 \$
Carquest	400757	Nettoyeur et gants pour garage	70.66 \$
Carquest	400759	Lumières frontales de travail	34.09 \$
Carquest	400760	Lumières frontales de travail	45.19 \$
Carquest	400765	Balais d'essuie-glace	242.99 \$
Carquest	402627	planche à roulette de travail	68.97 \$
Carquest	401755	Boyau à air	35.24 \$
Carquest	402594	Antigel pour camions et tracteurs	97.03 \$
Carquest	402861	Lumières DEL 3600 et silicone	141.12 \$
Carquest	403169	10 fusibles et nettoyant à pièces	104.50 \$
Carquest	403171	Raccord et Ball Valve	34.68 \$
Carquest	403409	Filtre à huile SOGHU pour TV140	15.08 \$
Carquest	403410	2 Filtres à huile pour TV140 et 145	30.15 \$
Carquest	403312	Nettoyeur « brake liner »	44.70 \$
Carquest	403316	Scellant pour gasket de tête	15.12 \$
Carquest	403309	Bobine de fil	102.22 \$
Les Pétroles BSL	12282	Carburant diesel	5 240.87 \$
Les Pétroles BSL	12209	Carburant diesel	1 424.95 \$
Les Pétroles BSL	12314	Carburant diesel	543.92 \$
Les Pétroles BSL	12390	Carburant diesel	2 639.20 \$
Les Pétroles BSL	12410	Carburant diesel	1 656.06 \$
Les Pétroles BSL	12490	Carburant diesel	1 575.56 \$
Les Pétroles BSL	12563	Carburant diesel	2 812.37 \$
Centre du Camion J.L.	FD21505	Pièce pour lever vitre du Western	75.41 \$
La Matapédienne S.E.C	FC00049908	Joints de driving shaft et courroie pour souffleur	396.01 \$
La Matapédienne S.E.C	FC00050448	Achat d'un silencieux pour TV145	1 113.82 \$
La Matapédienne S.E.C	FC00050671	Tube pour TV140 et filtreur à huile hydraulique	858.00 \$
Performance Rimouski	FC00137118	Pièces pour réparation pompe à injection TV145	4 131.84 \$
Performance Rimouski	FC00138532	Remplacement du turbo - TV 145	3 579.53 \$
Les Entreprises Yvon D'Astous	5091	Chargement du camion et achat hose et « bolt »	235.97 \$
Les Entreprises Yvon D'Astous	5070	Chargement du camion et ouverture rang 7	229.95 \$
Équipement SMS	20220735	Ensemble de lames pour Camion Western	3 328.76 \$
Phobec Industriel	307431	Ensemble de boulons, écrous et casier	739.45 \$
OK Pneus	132543	Réparation de pneus sur tracteurs	736.30 \$

Services Francis Briand	2686	Réparation de la pompe essence sur TV-145	567.69 \$
Sinto	496375	Graisse synthétique	18.06 \$
Pneus F.M. Inc.	02-51257	Achat deux pneus pour camion	823.29 \$
Pneus F.M. Inc.	02-51257	Escompte (paiement avant le 10 février 2018)	(50.12 \$)
Centre du Camion Denis inc.	FF13871	Achat 2 radios (C A6B) pour tracteur & cam. serv.	297.39 \$
Alimentation Saint-Damase	431684	Essence pour camionnette	122.56 \$
Magella Lévesque	1	Entente forfaitaire pour signaleur	30.00 \$
TOTAL			34 727.83 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Municipalité de Baie-des-Sables	227	Programme qualif. opérateur en eaux usées	114.98 \$
Municipalité de Baie-des-Sables	224	Programme qualif. opérateur en eaux usées	87.43 \$
Matériaux G. Ouellet Inc.	123140	Ruban d'emballage pour échantillons de labo.	7.23 \$
Laboratoire BSL	67319	Frais d'analyse de laboratoire (Eau potable)	175.75 \$
Laboratoire BSL	67322	Frais d'analyse de laboratoire (Eaux usées)	324.71 \$
TOTAL			710.10 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
MRC de La Matapédia	18867	Quote-parts (recup./ord./org/éco) 1er versement	7 200.02 \$
Conciergerie d'Amqui	142457	Cueillette et transport déchets, recup. et composte	1 691.19 \$
Conciergerie d'Amqui		Collectes supplémentaires (déchets&organiques)	191.63 \$
TOTAL			9 082.84 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Alimentation Saint-Damase	428798	Buffet et café - Conférence à la bibliothèque	46.77 \$
Alimentation Saint-Damase	428810	Lait et sucre - Conférence à la bibliothèque	5.02 \$
Alimentation Saint-Damase	428818	Buffet «Le Vitamine » - Conférence à la biblio.	34.48 \$
Alimentation Saint-Damase	428837	Crédit - Remboursement sachets de sucre	(3.19 \$)
Sonia Couture	187003	Remboursement d'un envoi postal (Conférence)	32.48 \$
Succession Leblanc B.B.	1	Achat du livre « Avant de m'en aller »	30.00 \$
TOTAL			145.56 \$
TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
Tetra Tech QI Inc.	605557056	Construction du nouveau Centre communautaire	11 509.64 \$
MRC de La Matapédia	18791	Honoraires Service de génie (Ponceau Rg 6 O.)	11 212.12 \$
MRC de La Matapédia	18792	Honoraires Service de génie (Av. du Centenaire)	838.78 \$
MRC de La Matapédia	18788	Honoraires Service de génie (Recl. TECQ)	436.90 \$
Duotech construction	2002 (décompte #6)	Construction du nouveau Centre communautaire	165 053.35 \$
TOTAL			189 050.79 \$
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			51 068.04 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			189 050.79 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>240 118.83 \$</u>

COMPTES PAYÉS JANVIER 2018		
FOURNISSEUR	MONTANT	DÉTAILS
Salaire brut	5 946.48 \$	administration
Télus	24.00 \$	téléphone cellulaire
Hydro-Québec	6 054.16 \$	électricité
Postes Canada	437.54 \$	Média-Poste (budget) & timbres
TOTAL	<u>12 024.64 \$</u>	

Je soussigné, Joël Charest, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande de certificat de paiement N° 6

Construction salle communautaire

Duotech Construction inc.-Facture 2002

Résolution 060-18

Attendu que la municipalité a reçu une lettre datée du 6 juin dernier du ministre confirmant que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

Attendu que l'appel d'offres public (numéro d'avis 2016-173) a été déposé le 13 avril dernier sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO et publié par la suite dans le Journal l'Avant-Poste ;

Attendu que le contrat a été octroyé à la séance du 4 juillet dernier, résolution # 158-17 à Duotech Construction inc.

Attendu que Les Architectes Goulet et Lebel ont approuvé la demande et le certificat de paiement N° 5 pour les travaux de construction de la salle communautaire;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Martin Carrier d'autoriser le paiement de la facture N° 2002 à Duotech Construction inc. au montant de 165 053.35 \$ taxes incluses.

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 150 715.71 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 14 337.64 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Construction salle communautaire

Tétra Tech Inc.

Paiement de la facture 60 557 056

Résolution 061-18

Attendu que la municipalité a reçu une lettre datée du 6 juin dernier du ministre confirmant que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie ;

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 186-16 un contrat pour services professionnels en ingénierie à Tétra Tech inc. pour le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, que la municipalité paie la facture N° 60 557 056 à Tétra Tech Inc. au montant de 11 509.64 \$ taxes incluses pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire.

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 10 509.84 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le

montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 999.80 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Période réservée à l'assistance

Aucune question ni commentaire

Motion de félicitations, Madame Colette D'Astous **Résolution 062-18**

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'adresser la présente motion de félicitation à Madame Colette D'Astous en reconnaissance de son engagement soutenu, de son dévouement et de son professionnalisme au cours de ses vingt-quatre années de service à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) **Résolution 063-18**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Levée de la séance
Résolution 064-18

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie de clore la séance à 21 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Joël Charest
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire